



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00

Salle du Conseil – Mairie

**Participants :** 15 Membres du conseil municipal.

**Départ noté :** Monsieur JACQUOT a quitté la séance avant la fin pour des raisons professionnelles

### Ordre du Jour

---

1. Election du maire.
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints.
4. Délégations du conseil municipal au maire.
5. Arrêté du procès-verbal de la séance du 14 février 2026.

### Informations

### Questions diverses

### 1. Élection du Maire

---

La séance est ouverte par le doyen d'âge, M. DOTTE, qui préside à l'élection du maire. Après un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : \* **Margaret DUMONT** : 13 voix \* M. DOTTE : 1 voix \* Blanc : 1

**Décision :** Mme Margaret DUMONT est élue maire et prend la présidence de la séance.

### 2. Élection des Adjoints

---

- **Détermination du nombre d'adjoints :** Le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à quatre, conformément aux dispositions légales pour une commune de cette strate.
  - **Vote :** La proposition est adoptée à l'unanimité.
- **Élection des adjoints :** Une liste paritaire est proposée au vote. Après un premier dépouillement confus, un second vote est organisé.
  - **Résultats du vote :** La "Liste 1" obtient la majorité des suffrages exprimés.
  - **Décision :** Sont élus adjoints au maire :
    - M. Roger SIMON
    - Mme Cathy WAGNER-MOUROT



- M. Frédéric THOMAS
- Mme Sylvie GUIDOU

Le maire précise que les arrêtés de délégation aux adjoints seront pris ultérieurement.

### Lecture de la Charte de l'Élu Local

Le maire procède à la lecture des articles principaux de la charte de l'élu local, rappelant les droits et devoirs des conseillers municipaux, le rôle du conseil, celui du maire, et les modalités de fonctionnement des séances.

### 4. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le maire présente les délégations qu'il sollicite ou non auprès du conseil municipal. Chaque point est discuté et voté.

<b>DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE MAIRE</b>			
n°	DÉSIGNATION	OUI	NON
<i>Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales</i>			
1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	X	
2	Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;		X
3	Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;		X
4	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	X	
5	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;	X	
6	Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	X	
7	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	X	
8	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	X	
9	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	X	
10	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (voiture, matériel, informatique, mobilier ;	X	
11	Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	X	
12	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	X	
13	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;		X
14	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	X	
15	Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;		X
16	Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	X	
17	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de ..... ;		X



18	Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	X	
19	Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;		X
20	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de ..... ;	X	
21	Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;		X
22	Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, d'un montant maximum de ..... ;		X
23	Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;	X	
24	Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	X	
25	Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.		X
26	Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	X	
27	27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	X	
28	Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;	X	
29	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.		
30	30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;	X	
31	31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.		X

## 5. Arrêté du Procès-Verbal de la Séance du 14 février 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par arrêté du maire.

### QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des commissions municipales (obligatoires et thématiques).
- Présentation des représentations dans les instances extérieures.
- Informations diverses et préparation du prochain conseil.

### Présentation des Commissions Municipales

Le maire détaille les commissions à constituer pour le mandat.

- **Commissions obligatoires :**
  - Commission de contrôle des impôts.
  - Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.
  - Commission d'appel d'offres (CAO).
  - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- **Commissions thématiques proposées :**
  - Budget-Finance
  - Ressources Humaines
  - Travaux, Réseaux, Patrimoine
  - Urbanisme, Cadre de vie, Sécurité
  - Environnement, Agriculture, Forêt, Fleurissement
  - Patrimoine historique, Tourisme, Vie économique
  - Culture, Événementiel, Vie associative, Jeunesse
  - Communication

La règle de représentation proportionnelle (80% / 20%) sera appliquée pour la composition des commissions.

### Présentation des Représentations Extérieures

Le maire liste les différents syndicats et organismes où la commune doit désigner des représentants. Les conseillers sont invités à réfléchir à leur positionnement. Une colonne indiquant la fréquence approximative des réunions sera ajoutée au document de travail.

### Informations et Prochain Conseil

- **Prochain Conseil Municipal :** Fixé au mardi 7 avril à 19h30. L'ordre du jour sera dense et portera notamment sur :
  - Le vote du budget 2026.
  - La présentation par l'architecte du projet de réhabilitation de l'ancienne caserne de gendarmerie.
- **Nomination :** Le maire informe de sa décision de nommer **Mme Claire DUMONT** en tant que conseillère déléguée à la communication par arrêté.
- **Formation des élus :** Le maire rappelle aux conseillers leur droit à la formation et les encourage à se rapprocher du secrétariat pour connaître les offres, notamment via l'ADM 54.

La séance est levée à 11h34.

Procès-verbal validé par le Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

Le Maire,  
Margaret DUMONT

